



Décision n° 2019-007 R du **25 JUIN 2019**

modifiant la décision n°2018-010 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Martinique

Le Président de l'EFS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 modifié fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2018-010 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Martinique ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé Martinique par courrier du 14 mai 2019 et par courriel du 23 mai 2019 ;

Vu la saisine du Ministère des Solidarités et de la Santé en date du 16 avril 2019,

Décide :

Article 1

Au B de l'annexe de la décision n°2018-010 R susvisée, la mention « 972-Clinique sainte Marie-Schœlcher » est supprimée.

Article 2

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Etablissement Français du sang.

Article 3

Le directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine de Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le


M. François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang